

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés

Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY

Section Elections

Tél: 02-37-27-70-54 Fax: 02-37-27-72-57

pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° DRLP-BER 16-04/18
DETERMINANT LE NOMBRE DE DELEGUES CONSULAIRES ET LEUR RÉPARTITION
ENTRE CATÉGORIES PROFESSIONNELLES ET ENTRE SOUS-CATÉGORIES, ELUS
DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L713-6 à L713-18, R 711-47, R713-32, R 713-66, R 713-67 et A713-26 à A713-30 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 4 II prorogeant les mandats actuels des délégués consulaires élus lors du renouvellement général en 2010 jusqu'à une date qui n'excède pas le terme de l'année 2016 ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir en date du 24 mars 2016 portant sur le nombre de délégués consulaires et la répartition des sièges des délégués consulaires entre catégories et entre sous-catégories ;

Considérant le rapport économique (étude économique de pondération) déterminant l'importance économique des catégories et des sous-catégories professionnelles au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, reçu le 31 mars 2016 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale d'Eure et Loir,



ARRETE

Article 1er. - Le nombre des délégués consulaires est fixé à 168.

<u>Article 2</u>.- La répartition des 168 sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles est la suivante :

- <u>Catégorie COMMERCE</u> :	48 sièges
- 1 êre sous-catégorie « moins de 10 salariés »	·: 27
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 10 salariés et plus » :	. 21.
- <u>Catégorie INDUSTRIE</u> :	59 sièges
- 1 ère sous-catégorie « moins de 20 salariés ») : 27
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 20 salariés et plus » :	32
- <u>Catégorie SERVICES</u> :	61 sièges
- 1 ère sous-catégorie « moins de 10 salariés »	31
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 10 salariés et plus »	30

<u>Article 3.-</u> Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. le Président du Tribunal de Commerce de Chartres.

Fait à Chartres, le 1 9 AVR 2016

Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.